

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOUX

R E C E P I S S E D E D E P O T

RUE DU PALAIS

11300 LIMOUX

TEL 68 31 42 97 FAX 68 31 64 88

SARL VACQUIER ET FILS

10 AVENUE DE CARCASSONNE

11500 GUILLAN

V/REF :

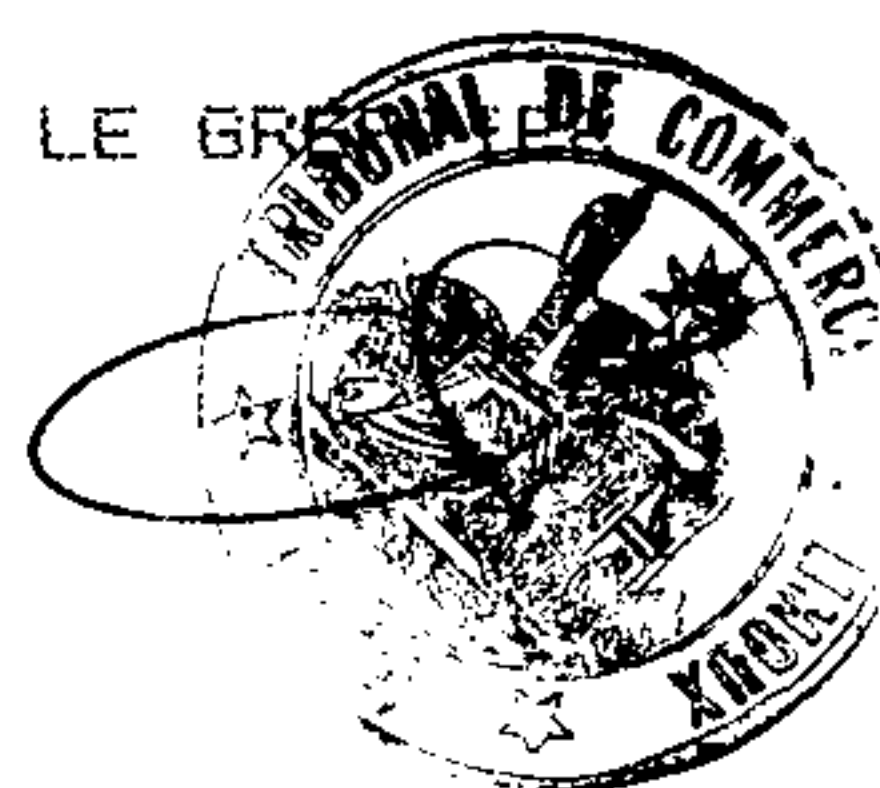
N/REF : 92 B 44 / A-78

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/03/96, SOUS LE NUMERO A-78,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/03/96
EXTENSION D'OBJET SOCIAL -

... CONCERNANT LA SOCIETE
VACQUIER ET FILS
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
10 AVENUE DE CARCASSONNE
11500 GUILLAN

R.C.S LIMOUX B 388 489 965 (92 B 44)



ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE

DU 19.03.1996

L'an mil neuf cent quatre vingt-seize,

Le dix neuf mars à quatorze heures,

A QUILLAN (11500), 10 Avenue de Carcassonne, au siège social, les associés de la société à responsabilité limitée "VACQUIER & FILS", au capital de 50 000 F, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par André VACQUIER en application de l'article 14 des statuts.

La présidence de l'Assemblée est assurée par André VACQUIER.

Ensuite,

1° - Monsieur le Président constate que les TROIS associés présents constituent les seuls porteurs de parts de la S.A.R.L. et qu'en conséquence l'Assemblée remplissant les conditions de quorum exigées par la loi, peut valablement délibérer comme Assemblée Extraordinaire.

2° - Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social ;
- Questions diverses.

Pour satisfaire aux exigences de l'ordre du jour, Monsieur le Président propose d'étendre l'objet social de la société aux travaux funéraires, transports de corps avant et après mise en bière, achat et la vente de tous produits.

Divers propos sont échangés, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide d'étendre l'objet social de la société aux travaux funéraires, transports de corps avant et après mis en bière, l'achat et la vente de tous produits.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale décide les modifications statutaires suivantes :

REDACTION ANCIENNE

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'activité de Taxi, Ambulance, Transports d'enfants, de voyageurs, de personnes physiques et de marchandises, et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

REDACTION NOUVELLE

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'activité de Taxi, Ambulance, Transports d'enfants, de voyageurs, de personnes physiques et de marchandises, travaux funéraires, transports de corps avant et après mise en bière, l'achat et la vente de tous produits et, d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

LE GERANT-ASSOCIE,

LES ASSOCIES,

André VACQUIER

Gisèle VACQUIER

Francis VACQUIER

